EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	En exercice	Présents	Votants
	19	14	19

Le conseil municipal de la commune d'AVEIZIEUX dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire publique, le jeudi 4 mai 2023 à 20 heures 15 minutes, en mairie, salle des délibérations du conseil, sous la présidence de *M. Sylvain DARDOULLIER*, maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 27/04/2023.

Date d'affichage de l'ordre du jour : 27/04/2023.

Etaient présents:

M. Sylvain DARDOULLIER - maire,

Mme Carole ANGLARD, M. Jean-Pierre BREBIS, Mme Sandrine THEVENON – adjoints au maire,

M. Jacky SOULAS, Mme Irène MOUNIER, Mme Maryse BARRIER, Mme Odette CHARRETIER, M. Pierre-Jean CESARI, Mme Thérèse NEEL, Mme Aïcha GUARINOS, M. Lionel CROZIER, Mme Christel COMTE, M. Amaury MOULARD - conseillers municipaux.

Etaient absents:

M. Jean-Marc CHOMAT qui donne pouvoir à M. Jacky SOULAS
M. Jean-François SARAZIN. qui donne pouvoir à , Mme Odette CHARRETIER
M. André CHOINKOWSKI qui donne pouvoir à M. Jean-Pierre BREBIS
Mme Lolita REYMOND qui donne pouvoir à M. Amaury MOULARD
M. Maxime BRUN qui donne pouvoir à M. Lionel CROZIER

Secrétaire de séance : Mme Maryse BARRIER

Délibération n° 2023-038

Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'eau potable 2021

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le

SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (<u>www.services.eaufrance.fr</u>).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport par Monsieur Sylvain DARDOULLIER, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Ont signé au registre Monsieur le maire et le secrétaire de séance Pour copie conforme A Aveizieux, le 9 mai 2023

Sylvain DARDOULLIER, Acquiré de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200107-2023050<u>4-</u>2023-038-DE

Accusé certifié exécutoire VE

Réception par le Affichage : 11/03 Pourtautorité do Maryse BARRIER, Secrétaire de séance,

cretaire de seance,